



Heures de formation supplémentaire rémunérées

Par Na74

Bonjour, j'ai actuellement un apprenti en communication graphisme au sein de mon service. Je lui fais un contrat d'apprentissage de 2 années. Il effectue 35 heures par semaine sur le contrat cerfa. Cependant, je m'aperçois que ses semaines de formation à l'école sont de 39 heures ou 40 heures, chose que l'école ne nous informe pas spécialement. Est-ce que cela veut dire que je vais devoir rémunérer les heures supplémentaires qu'effectue mon apprenti dans le cadre de ses semaines d'école. Je me retrouve perdant dans la mesure où l'école ne respecte pas le nombre d'heures hebdomadaires entre les semaines de cours et semaines d'entreprise. Est-ce qu'il y a une loi ou une réglementation à ce sujet. Merci pour votre retour. Cordialement, Najah BOUNOUR.